

# Les cahiers de doléances

## 1. La convocation des états généraux

En 1788, les caisses de l'État sont vides. Les dépenses sont supérieures aux recettes.  
Calcule le déficit



Caricature anglaise en 1788

Dépenses (millions de livres)		Recettes (millions de livres)	
Dépenses civiles	145,8	Impôts directs	157,6
Dépenses militaires	165,5	Impôts indirects	208
Dettes à rembourser	310,4	Autres impôts	94,3
		Recettes loterie	43,7
		Créances sur les États-unis	1,6
<b>Total</b>		<b>Total</b>	
<b>Déficit :</b>			

Il est urgent de prendre des mesures efficaces.

Louis XVI convoque alors les états généraux pour résoudre la crise financière.

### Analyse du document

Lettre de convocation des États Généraux à Versailles

De par le Roi,

Notre aimé et féal.

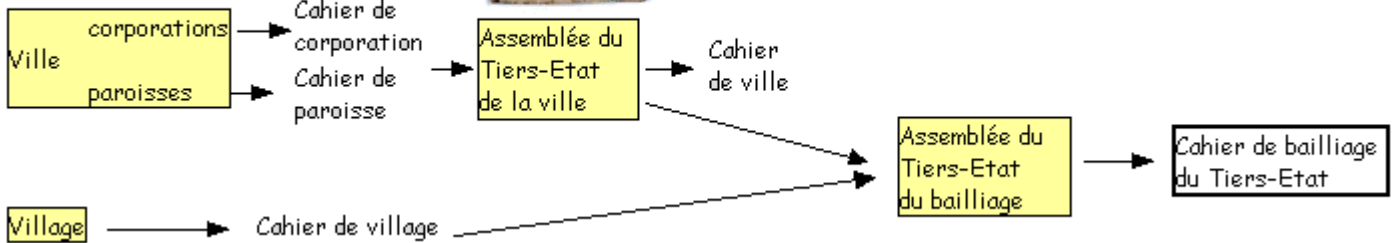
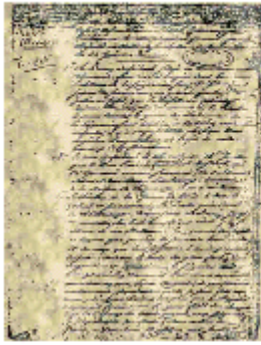
Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour Nous aider à surmonter toutes les difficultés où Nous Nous trouvons relativement à l'état de Nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de Notre royaume. Ces grands motifs Nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour Nous conseiller et Nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous nos yeux, que pour Nous faire connaître les souhaits et doléances de nos peuples, de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, que les abus de tous genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique et qui nous rendent à Nous particulièrement, le calme et la tranquillité dont Nous sommes privés depuis si longtemps.

Donné à Versailles, le 14 janvier 1789.

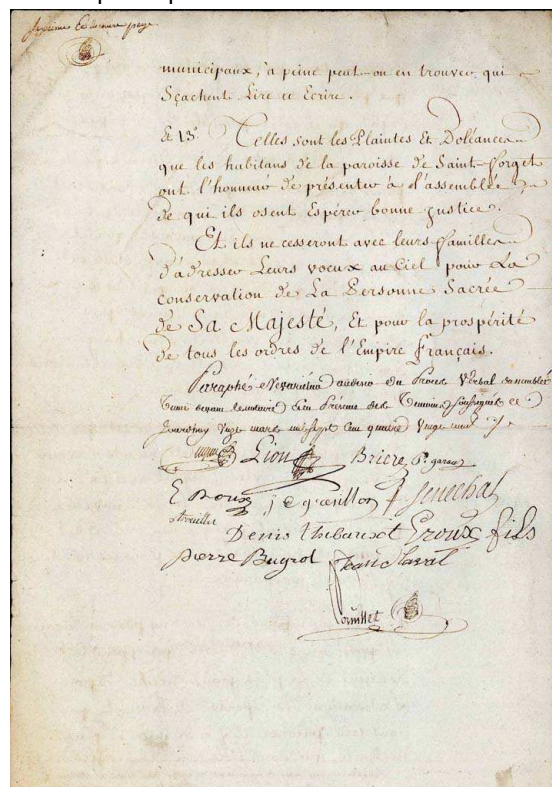
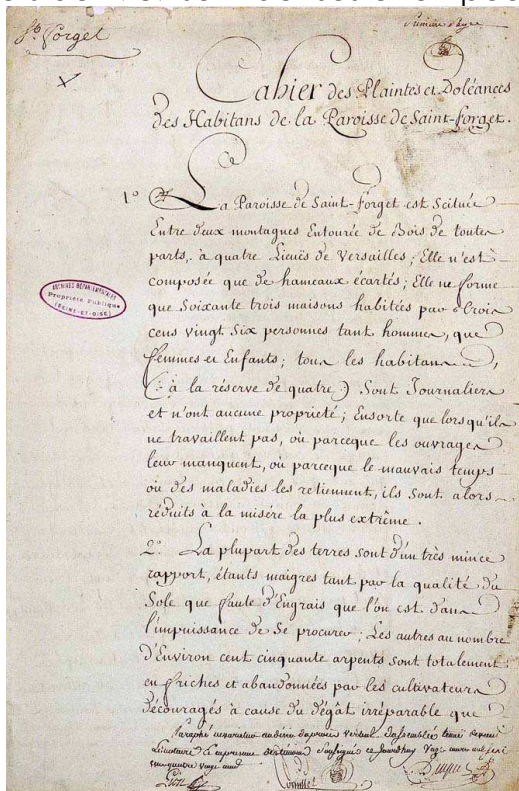
## 2. Les cahiers de doléance

Sa majesté désire que des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations.  
Louis XVI

Cette annonce est faite dans chaque église du royaume.  
Chaque ordre se réunit et rédige son propre cahier de doléance (ses aspirations, ses critiques, ses propositions...)



Les cahiers de 1789 sont denses et on peut y trouver à peu près tout et son contraire.



Extrait 1:

### **Remontrances, plaintes et doléances des habitants de Martin-Eglise**

1° En ce que nous sommes imposés annuellement en la somme de 305 livres pour la grande route de Neufchâtel à Dieppe et qu'il n'en paraît aucunes traces. Nous désirerions que cette somme fût employée à la réparation des chemins de notre paroisse pour le vide de la forêt d'Arques et du pays de Bray, chemins que nous sommes obligés de réparer, ce qui nous fait un double impôt .

2° Que, pour le bien de l'état et l'avantage de la nation, nous croyons qu'un seul et unique impôt, que l'assemblée provinciale fût chargée de faire passer les sommes perçues dans les coffres du roi sans aucuns frais, en supprimant toutes les recettes, gabelles, don gratuit et autres, serait plus avantageux.

3° Que la justice fut rendue d'une manière plus utile et plus avantageuse pour les habitants des provinces et que les procès ne restassent point dans les sièges des nombres d'années, sans pouvoir avoir justice, et, souvent, au détriment et à la ruine des deux parties.

4° Que les ecclésiastiques, qui jouissent de revenus immenses, sans aucune peine dans les ministères, et qui souvent enlèvent les deux tiers et, quelques fois la totalité des dîmes de nos paroisses, contribuassent avec nous aux charges de l'état.

5° Que la noblesse, qui jouit de privilèges qui, dans le principe, lui ont été accordés parce qu'ils entretenaient des troupes pour le service de leur Roy ; mais les troupes étant à la charge de l'état, [ils] ne doivent plus jouir de tant de privilèges ;

6° Que la banalité est une servitude insupportable, les moulins étant loués des sommes exorbitantes ; les biens des vassaux, qui, avec beaucoup de peine et de fatigue, peuvent subvenir aux besoins d'une famille indigente, sont en proie à ces implacables fermiers.

7° Que la mendicité fût supprimée et que chaque paroisse fût chargée de ses pauvres.

8° Que les colombiers et volières, dont les pigeons font un tort considérable, surtout dans notre paroisse, dans les temps des semailles et de la moisson, fussent supprimés.

Signé : Fourcin, Fournier, Couture, Etancelin, A.Delamare, Cauré, Grébeauval, J.Delamare, L.Thomas, G.Thomas, C.Delétoille, F.Le Paon, F.Delétoille, Renard, syndic.

Extrait 1 :

### **Le cahier de doléances de la paroisse de Vélizy (78)**

Aujourd'hui, jeudi 16 avril, sont comparus en la salle de l'assemblée de la paroisse par devant nous Nicolas Henault, :

Les sieurs Cyprien Plet, laboureur fermier de la ferme de l'Hôtel Dieu de Villacoublay, syndic municipal de la municipalité de Velizy ; François-Louis Chapelle, fermier du château de la ferme de Villacoublay, membre de la municipalité ; Jean-Claude Coquillard, fermier de la ferme de Velizy, secrétaire de la dite municipalité ; Toussaint Regnault, laboureur ; Louis Legrand, journalier ; François Guibet, marchand épicier.

Doléances et plaintes de la Paroisse de Vélizy, faites en conséquences des lettres de convocation, etc, lesquelles ont été arrêtées unanimement telles qu'il suit :

Que les députés aux États généraux demandent avec instances :

- 1° La simplification des impôts ;
- 2° L'établissement d'un impôt qui supplée à tous les autres : l'impôt territorial paraît remplir cet objet ;
- 3° Suppression des aides et gabelles, comme servant de moyen de vexer les sujets du roi ;
- 4° Pleine liberté de commerce dans tout le royaume ;
- 5° Qu'il soit fait dans chaque généralité un bordereau des impositions de chaque paroisse, pour être mis sous les yeux, et vérifié par les Etats généraux, pour qu'il ne soit pas permis d'augmenter sous quelque prétexte que ce soit ;
- 6° Qu'il soit établi une forme de justice, tant pour le civil que pour le criminel, plus facile, moins onéreuse et moins lente ;
- 7° Qu'il soit pourvu aux besoins des pauvres de chaque paroisse, par un revenu relativement à sa population, et qu'il en soit pris les noms par le syndic, pour que chaque pauvre soit forcé de résider dans sa paroisse et qu'il n'y ait plus de vagabonds ;
- 8° La suppression des capitaineries ;
- 9° La suppression des remises à travers les plaines, et la réduction des routes de chasse au travers les plaines ;
- 10° Destruction du gibier et surtout du lapin ;
- 11° Destruction des colombiers ;
- 12° Qu'il soit permis aux cultivateurs de nettoyer leurs champs et de les dépouiller à volonté ;
- 13° Qu'il soit fait des baux, le moins de 15 à 18 ans ;
- 14° Que tous les baux tant de main morte qu'autres aient leur durée même après leur mort ;
- 15° Qu'il soit insisté surtout qu'il ne soit fait aucun transport de blé hors du royaume, que son approvisionnement soit assuré au moins pour 3 ans ;
- 16° Que surtout les députés aux États généraux s'occupent avant toute chose à connaître les besoins, les charges et les dettes de l'État, pour y pourvoir sûrement et surveiller à l'emploi des impôts que les États généraux accordent ;

Fait et arrêté en l'Assemblée du tiers-état de Velizy, ce jourd'hui 16 avril 1789.